

PREFET DU MORBIHAN

Demande de dérogation aux articles L.411-1, L.411-2 et suivants du Code de l'environnement

**Consultation du public du 27 mars au 10 avril 2020 inclus**

**Dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction d'espèces protégées d'oiseaux dans le cadre de la sécurité aérienne de la base aéronautique navale de Lann-Bihoué**

Direction  
départementale des  
Territoires et de la Mer  
**Morbihan**

service  
Eau, Nature et  
Biodiversité  
Unité Nature, Forêt,  
Chasse

1 allée du Général Le  
Troadec  
BP 520  
56019 Vannes

**NOTE DE PRESENTATION**

La BCLM Lorient – Base aéronautique navale de Lann-Bihoué, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◊ la perturbation intentionnelle et la destruction par capture et tir d'arme à feu sur la base aéronautique navale de Lann-Bihoué, des espèces suivantes :

- Goéland argenté (*Larus argentatus*)
- Mouette rieuse (*Chroicocephalus rudibundus*)
- Choucas des tours (*Corvus monedula*)
- Buse variable (*Buteo buteo*)
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)

Les objectifs des opérations envisagées sont :

◊ d'effaroucher et tenter de disperser les oiseaux présents à proximité des pistes de décollage et d'atterrissage des avions

◊ si les mesures d'effarouchement s'avèrent inefficaces, un nombre défini de spécimens pourra être prélevé

Ces opérations seront menées et placées sous la responsabilité de la fauconnerie du secteur de prévention du péril animalier (SPPA) de la base aéronautique navale de Lann Bihoué.

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction des espèces mentionnées ci-dessus, accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 27 mars au 10 avril 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr) soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public -1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, nature et biodiversité



Jean-François CHAUVET